

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

VICE-PRESIDENCE,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE,
DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME,
DES INVESTISSEMENTS, DU SECTEUR PRIVÉ
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES



ARRETE N°18 : 016 /VP- MEEIATISPAF/CAB
Portant nomination du Point d'Information
National des OTC OMC.

LE VICE-PRESIDENT,



- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par la 16^e Référendaire promulguée par le décret n°09-066/PR du 23 mai 2009 ;
- Vu le Décret N°16-102/PR, du 14 juin 2016, modifiant et complétant certains dispositions du Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des ministères de l'Union des Comores modifié, par les décrets n°11-139/PR du 12 juillet 2011 et n°16-102/PR du 14 juin 2016;
- Vu le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores ;
- Vu le Décret N°17-083/PR du 17 juillet 2017, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétaires d'Etat de l'Union des Comores ;
- Vu les nécessités de service.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Boinali Mohamed**, responsable de la normalisation à la Direction Générale de l'Industrie est nommé Point d'Information National chargé des Obstacles Techniques liés au Commerce (OTC) de l'OMC.

Article 2 : le Point d'information est chargé de :

- Répondre à toutes les demandes raisonnables de renseignements émanant d'autre Membre,
- Fournir les documents pertinents concernant tous règlements techniques, toutes normes adoptées, toutes procédures d'évaluation de la conformité existantes ou projetées,
- Rassembler et diffuser les renseignements relatifs aux mesures OTC,
- Communiquer les observations faites par les autres Membres et assurer le suivi,
- Promouvoir le débat par la formulation de préoccupations commerciales spécifiques.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Moroni, le

Djaffar AHMED SAID HASSANI

